

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 37_CC_2021_CCDS

AVENANT A LA DEMANDE DE SUBVENTION LEADER, AUPRES DU GAL DES SAVANES POUR FINANCER LA 1^{ère} EDITION DES FOIRES DU PAYS DES SAVANES

Séance du 8 avril 2021

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

L'an deux mil vingt et un le huit avril à dix heures, le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Denis BURLLOT, Fidélia BOCAGE, André Roland BERTHIER, Gaetan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Françoise BRUNO FREDOC, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Pierre MIRABEL, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX, Célia TARQUIN, Céline ZULEMARO,

Absente excusée ayant donné procuration :

Michel Ange JEREMIE à Lauric SOPHIE,

Johanna HORTH à Fidélia BOCAGE,

Absents excusés :

Yves VANG,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Francine GANE, Frédéric LLADERES, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération n° 46_CC_2018_CCDS, du 16 octobre 2018, la Communauté de Communes des Savanes (CCDS), a sollicité le programme Leader européen du GAL des Savanes, afin de financer la 1^{ère} édition des Foires du Pays des Savanes pour un coût global de 72 745,92€.

Pour rappel, ce concept, visait à promouvoir la production locale et l'ensemble des acteurs du secteur par le développement économique, à travers l'organisation de deux événements : d'une part, une foire Agricole et Artisanale, qui s'est tenu le samedi 15 septembre 2018, à Sinnamary et d'autre part, une foire Gastronomique, qui a eu lieu le samedi 22 septembre 2018, à Iracoubo.

Au regard de l'avis réglementaire, il est proposé à l'assemblée de statuer sur l'éligibilité des dépenses retenues pour un montant de 71 100,64€ et d'adresser une nouvelle demande conforme aux orientations :

- Coûts liés à la construction, l'achat de matériels et d'équipements	298,00€
- Coûts liés à la communication	38 746,85€
- Coûts liés à l'animation	32 055,79€

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à la révision de la demande de subvention LEADER de l'opération « 1^{ère} édition des foires du pays des savanes » auprès du GAL des Savanes pour un montant de 71 100,64€. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu la délibération n°54-CC/2016/CCDS, du 20 décembre 2016 relative à la révision et mise en conformité des statuts de la CCDS ;

Vu l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°46_CC_2018_CCDS, portant demande de subvention Leader, auprès du GAL des Savanes pour financer la 1^{ère} édition des foires du Pays des Savanes ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2021-160 prolongeant l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 1er juin 2021 au plus tard ;

CONSIDERANT, le Plan de Développement Rural de la Guyane (PDRG) FEADER 2014-2020 et sa mesure 19.2 « OPERATIONS LEADER » ;

CONSIDERANT, qu'il y a intérêt à délibérer pour approuver l'avenant à la demande de subvention Leader, auprès du GAL des Savanes pour financer la première édition des Foires des Foires du Pays des Savanes ;

CONSIDERANT, le rapport d'instruction du 12 janvier 2021 – TO 19.2 « opérations leader », sur la base de la fiche action n°5 : favoriser l'organisation et la mise en réseau de la production artisanale locale ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : DONNE ACTE, de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE la révision de la demande de subvention LEADER de l'opération « 1^{ère} édition des foires du pays des savanes » auprès du GAL des Savanes pour un montant de 71 100,64€.

ARTICLE 3 : DONNE mandat au Président pour déposer l'avenant, relatif à la demande de subvention LEADER, auprès du GAL des Savanes, pour financer la 1^{ère} édition des foires du Pays des Savanes.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tout acte afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 12
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de procurations : 02
Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 8 avril 2021.

Pour extrait et certifié conforme,
Le Président,



Francois RINGUET

RAPPORT D'INSTRUCTION – TO 19.2 « OPERATIONS LEADER »

Fiche action n°5 : FAVORISER L'ORGANISATION ET LA MISE EN RESEAU DE LA PRODUCTION ARTISANALE LOCALE

	Action 1	Appui à la structuration des filières de production locale, en particulier vers l'agro transformation pour le volet agricole et l'artisanat d'art
X	Action 2	Valorisation, promotion des produits locaux

*Préciser la possibilité que l'opération soit relative à plusieurs actions ou non

Nom de la structure porteuse du GAL :	CCDS		
Nom du GAL :	GAL DES SAVANES	Code du GAL :	337
Nom, Prénom de l'agent instructeur :	Matthieu CALATAYUD	Président du GAL :	FRANCOIS RINGUET

Demande déposée dans le cadre d'un Appel à projets (AAP):	Non
Intitulé AAP	

Date de dépôt	02/08/2018
Numéro OSIRIS	RGUY190220GA3370014
Nom du demandeur	Communauté de Communes des Savanes
Numéro Siret	200 027 548 00029
Qualité et nom du représentant légal	François RINGUET Président

A. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Intitulé du projet	<i>Les Foires du Pays des Savanes</i>
Contexte	<p>Le Pays des Savanes, cherche à affirmer son identité culturelle, traditionnelle et territoriale sur le plan régional, national, mais aussi à l'international, c'est dans ce contexte que la Communauté de Communes des Savanes lance la première édition des Foires du Pays des Savanes.</p> <p>Ce concept, vise à promouvoir la production locale et l'ensemble des acteurs du secteur par le développement économique, à travers l'organisation d'une foire Agricole et Artisanale à Sinnamary ainsi qu'une foire Gastronomique sur la commune d'Iracoubo.</p>
Localisation	SINNAMARY, IRACOUBO
Le projet	<p>Les Foires du Pays des Savanes visent à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire du développement économique, par l'exposition et la vente de produits locaux ; 2. Rendre le territoire du Pays des Savanes attractif sur le plan touristique, à travers l'animation territoriale ; 3. Créer une identité partagée autour de l'appellation « Pays des Savanes », dans le but d'avoir un label certifié ; 4. Tisser des liens avec les communautés et entre les générations, pour assurer la transmission des savoirs ; 5. Mettre en valeur le patrimoine gastronomique et culturel du Pays des Savanes, afin de faire rayonner le territoire communautaire sur le plan régional, national et à l'échelle internationale ;

	<p>6. Valoriser les agriculteurs du Pays des Savanes, par l'exposition de leur élevage de bêtes (bovin, buffle, mouton, chèvre, porc etc) et de leur élevage de volaille (poulet, canard, pintade) ;</p> <p>7. Valoriser les pêcheurs du Pays des Savanes, à travers l'intégration des marchés aux poissons dans le circuit des Foires ;</p> <p>Donner plus de visibilité à la CCDS vis-à-vis de ses administrés, mais également auprès de ses partenaires, en exposant les actions de l'EPCI au cours de ces événements.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Foire Agricole et Artisanale à la place des fêtes de Sinnamary ;</p> <p>Foire Gastronomique à la Place Edmé Lama, dans les jardins de la Mairie D'Iracoubo</p>
Résultat-Livrable	<p>1. Soutenir le développement des zones rurales du Pays des Savanes,</p> <p>2. Valoriser les artisans et agriculteurs du Pays des Savanes,</p> <p>3. Donner plus de visibilité à la CCCDS vis-à-vis de ses administrés, mais également auprès de ses partenaires, par la présentation de ses missions aux visiteurs des Foires.</p>
Priorités de l'UE	<p>Priorité : 6 B Promouvoir le développement rural</p> <p>Effets secondaires :</p>

B. PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDE D'AIDE (Pièces figurant dans le formulaire de demande)

Pièces	Nécessité	Présence	Conformité	Commentaires	Commentaires AG
Formulaire original complété, daté, signé	Tous	OK			OK
Annexe 1 complétée	Tous	OK			OK
Annexe 2 complétée	Tous	OK			OK
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles	Si supérieur à 1000€ : 2 devis	OK			OK
Justificatifs des frais salariaux prévisionnels	Si frais salariaux	OK			Pas de frais salariaux
RIB	Tous	OK			OK
Certificat d'immatriculation au Siret	Tous	OK			OK
Délibération/convention collective propre à la structure fixant les règles de prise en charge des frais professionnels	Si existant				SO
Note de présentation du projet	Tous				OK
COLLECTIVITE ou Etablissements publics					
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement		OK			Total de l'opération approuvé pas = à la DA
ASSOCIATIONS					
Récépissé de déclaration en préfecture					
Statuts					
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement					
Attestation de régularité fiscale (moins de 3 mois)					
Attestation de régularité sociale (moins de 3 mois)					
Trois derniers comptes de résultats					

Entreprises					
Preuve de l'existence légale (extrait K-bis, inscription au registre ou répertoire concerné)					
Attestation de régularité fiscale (datant de moins de 3 mois)					
Attestation de régularité sociale (datant de moins de 3 mois)					
Trois derniers bilans et comptes de résultats					
ACTION 1 et ACTION 2					
Pour les dépenses de rémunération : CV de l'animateur si recruté et fiche de poste					SO
Pour les dépenses de rémunération liées à la structuration de la production artisanale locale : plan d'action triennal					SO
Pour les formations individuelles : note ou justificatif indiquant la nécessité de la formation					SO

Date de dépôt de dossier complet : 04/10/2018

Pièces complémentaires nécessaires à l'étude du projet (AG) :

Pièces	Observations
Les pages 9 et 11 du formulaire à compléter	Demande faite par mail le 03/04/2019 Formulaire complété
Annexe 1 complétée	Demande faite par mail le 03/04/2019 Annexe complétée
Annexe 2 complétée	Demande faite par mail le 03/04/2019 Annexe complétée
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles pour : <ul style="list-style-type: none"> • Matériel : micro • Conception et Production de signalétique • Réalisation des déclinaisons • Location de tables et chaises complémentaires Le devis de SUPER U est illisible	Demande faite par mail le 03/04/2019 Réponse reçue en partie le 12/04/2019 Relancé par mail le 23/03/2020 Transmis par mail le 03/11/2020
Devis comparatif ou note argumentée du porteur justifiant la non réponse suite aux mails de sollicitation à Mille et une fêtes et Presta'nim pour la location de chapiteaux à Iracoubo et Sinnamary	Demande faite le 16/04/2019 Relancé par mail le 23/03/2020 Transmis par mail le 03/11/2020
Devis comparatif ou note argumentée du porteur justifiant la non réponse suite aux mails de sollicitation à Mokaloüé et Presta'nim pour la logistique et la sécurité à Iracoubo et Sinnamary	Demande faite le 16/04/2019 Relancé par mail le 23/03/2020 Transmis par mail le 03/11/2020
Demander une note argumentée pour l'encart dans le France Guyane	Demande faite le 16/04/2019 Relancé par mail le 23/03/2020 Transmis par mail le 03/11/2020
Devis comparatif pour les affiches auprès de Arti	Demande faite le 16/04/2019 Relancé par mail le 23/03/2020 Transmis par mail le 03/11/2020
Devis comparatif ou une note argumentée justifiant la non réponse suite au mail de sollicitation à Samsag pour l'affichage	Demande faite le 16/04/2019 Relancé par mail le 23/03/2020 Transmis par mail le 03/11/2020
Devis pour le micro	Demande faite le 16/04/2019 Relancé par mail le 23/03/2020

	Transmis par mail le 03/11/2020
La page 2 du devis comparatif de Crédo n°DV14401	Demande faite le 16/04/2019 Relancé par mail le 23/03/2020 Transmis par mail le 03/11/2020
Annexe 1 des dépenses prévisionnelles corrigé	Demandé et transmis le 06/01/2021

Date de dépôt de dossier complet au service instructeur : 06/01/2021

C. ELIGIBILITE

1. LE DEMANDEUR :

Conditions	Conformité	Justification
Etablissement publics, collectivités territoriales et leur groupement, associations	Conforme	Communauté des Communes Des Savanes (CCDS) - Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
Eligibilité du demandeur	Conforme	Conforme

Eligibilité demandeur : Conforme

APPRECIATION DU CARACTERE DE DROIT PUBLIC DE L'ORGANISME

Le demandeur est-il déjà répertorié sur la liste des OQDP ?

OUI

NON

Si, Non, l'instructeur réalise l'analyse suivante :

L'organisme :

est créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, (objet : soutenir la réalisation de projets de développement personnel, Trans personnel et humanitaire (pas de but commercial)

ET est doté d'une structure juridique,

ET :

- soit l'activité est financée majoritairement par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public,
- soit la gestion est soumise à un contrôle par ces derniers,
- soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les collectivités ou d'autres organismes de droit public.

☛ Conclusion sur le caractère de droit public de l'organisme (cf. Annexe 5 : OQDP)

Les 3 conditions sont réunies (conditions cumulatives) : l'organisme est reconnu en tant que OQDP et est soumis au respect des règles de la commande publique

- Le service instructeur devra réaliser avant paiement les contrôles relatifs au respect la commande publique sur la base des règles de l'ordonnance N°2015-899 du 23 Juillet 2015
- Tout ou partie de l'autofinancement peut sous réserve de certaines dispositions être mobilisé en tant qu'aide publique (cofinancement FEADER)

Au moins une des conditions n'est pas réunie : l'organisme n'est pas reconnu comme OQDP

- le service instructeur doit veiller au respect du principe de libre concurrence

Vérifications complémentaires	Conclusion	Observations
Organisme Qualifié de Droit Public	OQDP	EPCI soumis aux règles de la commande publique. Le montant présenté par le porteur dans le cadre de l'opération est >90 000 € (fournitures et services), pas de marché formalisé : devis, comparatifs et argumentaires fournis pour instruction.
Fiabilité du demandeur	Fiable	Etablissement public local

Capacité administrative et financière du porteur (Entreprise)	SO	SO
---	----	----

2. LA DEMANDE (voir conditions d'admissibilités FA)

Localisation du projet	Conformité	Justification
IRACOUBO, SINNAMARY	OUI	Lieu de réalisation et territoire concerné : Iracoubo, Sinnamary

Action1 et 2 :

Conditions	Conformité	Vérification AG
Les actions doivent avoir une portée territoriale	Conforme	OK
Pour la structuration de la production artisanale locale, les dépenses de rémunération sont éligibles sous réserve de la présentation d'un plan d'action	SO	SO
Les frais de déplacements seront pris en charge selon les modalités définies par le comité de programmation	SO	SO
Éligibilité de la demande	Conforme	Conforme

Contrôle AG : Éligibilité de la demande : Conforme.

Base réglementaire appliquée (régime d'aide...) :

- Hors champs concurrentiel** : pas de régime d'aide à appliquer.
- Champs concurrentiel** :

Justification :

Projet purement local et aide n'affectant pas la concurrence. Le projet porté par la Communauté de Communes Des Savanes, établissement public de coopération intercommunale a pour principal objectif promouvoir la production agricole locale et en organisation d'une foire Agricole et Artisanale à Sinnamary et une foire Gastronomique sur la commune d'Iracoubo.

Aucune rémunération ne sera perçue par le porteur de projet en contrepartie du service proposé, on ne peut donc pas considérer le projet comme une activité économique puisqu'un des critères permettant de qualifier une activité d'économique est l'existence d'une rémunération. Par conséquent, le porteur de projet n'est pas qualifié d'entreprise dans le cadre de cette opération puisqu'il n'exerce pas d'activité économique.

Le projet est situé sur les communes de Sinnamary et Iracoubo, zone rurale du territoire des Savanes. Etant donné la localisation et le caractère spécifique du projet, on peut considérer que celui-ci n'affectera pas les échanges intracommunautaires. Le caractère du projet est en effet local et s'adresse à l'ensemble de la population locale.

En conclusion, deux des cinq critères permettant de qualifier une subvention d'aide d'État ne sont pas remplis : l'aide n'est pas accordée à une entreprise, et l'aide n'affecte pas les échanges entre les États membres. La réglementation en matière d'aide d'État ne s'applique donc pas pour cette opération.

Cela fait référence à la Communication de la Commission relative à la notion « d'aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2016/C 262/01). Au point 210, il est mentionné que « Le raisonnement qui a poussé la Commission à estimer, dans certains cas, que certaines mesures n'étaient pas de nature à affecter les échanges entre États membres, comme indiqué aux points 196 et 197, peut également valoir pour certains financements publics d'infrastructures, en particulier locales ou municipales, même si ces dernières font l'objet d'une exploitation commerciale. Les facteurs à prendre en compte dans de tels cas seraient le caractère essentiellement local de la zone d'attraction, ainsi que les éléments permettant de conclure que les investissements transfrontières sont peu susceptibles d'être affectés dans une mesure plus que marginale. »

D. DEPENSES PREVISIONNELLES

1. Types de dépenses

Annexe 1 (détail calcul)

Description de la dépense	Montant HT en € demandé	Montant HT en € retenu par le GAL	Montant HT retenu par l'AG
Dépenses sur devis	72 055.36	72 055.36	71 100,64 €
TOTAL des dépenses prévues	72 055.36	50 504,90 €	71 100,64 €

Contrôle AG : le montant total des dépenses retenues par l'AG est de 71 100,64 €.

2. Recettes

Description de la recette	Type de justificatif	Montant HT en €
TOTAL des recettes prévues		

Contrôle AG :

Les recettes en cours d'opération (jusqu'à la demande de solde) sont prises en compte dans le plan de financement si les 2 conditions suivantes sont réunies :

- Opération hors régime d'aide
- Opération supérieure à 100 000€

Conclusion : Le projet ne prévoit pas de générer de recette au cours ni après l'achèvement de l'opération.

3. Coûts présentés : vérification admissibilité

Coûts admissibles action 1 et action 2	Vérification AG
Dépenses de rémunération et frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de formation de l'animateur	SO
Coût lié aux actions d'animation, de communication et de promotion	OK Dépenses présentées pour l'animation avec des groupes, la restauration/boissons, la communication/goodies
Dépenses d'équipement, de matériel	OK Dépenses présentées pour l'achat d'un micro
Prestations de services	Dépenses présentées pour la logistique (chapeaux, tables, chaises) et la sécurité (service avec des agents de sécurité)
Coûts exclus :	
• Les coûts indirects	

Le cas échéant, préciser les dépenses non admissibles écartées : les dépenses de restauration (700,00 €) et de boissons (220,94 €) pour des agents mobilisés sur l'action ont été écartées car ces dépenses sont pour un animateur. Pour le devis affichage « ARTI Guyane » le SI a écarté 17,64 € sur 1 871,64 € et 16,14 € sur 1 720,14 € équivalent à l'OMR. Au total 954,72 € ont été écartés du montant total présenté dans la demande d'aide.

4. Conditions éligibilité des dépenses

Dépenses	Modalités	Vérification AG
Dépenses d'équipement et de matériel	< ou = à 10% du coût total de l'action	conforme
Les frais de déplacement et d'hébergement	Selon les modalités définies par le comité de programmation	SO

CONCLUSION	Conforme/non conforme	Conforme
-------------------	-----------------------	-----------------

5. Coûts raisonnables

Coûts raisonnables	Vérification GAL	Vérification AG
Des dépenses présentées	Conforme	Devis, comparatifs et argumentaires transmis
De l'opération	(référentiel)	Pas de plafond fixé pour la fiche-action 5

Le montant total des dépenses retenues par le GAL est de 50 504,90 €

6. Contrôles et conclusion AG

Le cas échéant,

Vérifications complémentaires	Conclusion	Observations
Dépenses éligibles au régime d'aide applicable	Pas de régime	EPCI soumis aux règles de la commande publique
Viabilité économique du projet	Viable	Projet porté par la CCDS sur 2 communes et édition amenée à se reproduire
Conformité commande publique	Conforme	Marché pas formalisé

Conclusion : Eligibilité des dépenses retenues : Conforme

7. Synthèse des montants retenus et postes de dépenses (AG)

Postes de dépenses prévisionnelles retenues comme éligibles au FEADER	Montant prévisionnel en €
A- Coûts liés à la construction, l'achat de matériels et d'équipements	298,00 €
D- Coûts liés à la communication	38 746,85 €
E- Coûts liés à l'animation	32 055,79 €
Assiette éligible retenue au titre du FEADER	71 100,64 €

L'assiette éligible au titre du FEADER retenue par l'AG est de 71 100,64 €

E. CONTROLE CROISE DOUBLE FINANCEMENT(AG)

Par rapport aux caractéristiques du projet (nature, domaine, montant, ...), entités susceptibles de le financer :

Entité	CTG, PREF, CNES, Comité du tourisme, Mairie d'Iracoubo, Mairie de Sinnamary
Justification choix de l'entité	Entité ayant compétence dans l'économie locale, le tourisme, l'agriculture
Modalités contrôle	Envoi du mail le 15/04/2019
Résultats contrôle	Fin du contrôle le 19/04/2019 – Absence de double financement

F. PLAN DE FINANCEMENT

Montant et taux d'aide spécifique à la fiche-action :

	Associations	Collectivités et EP
Taux	100%	
Plafond		

Contrôle AG :

Vu le statut juridique du demandeur (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), le taux d'aide sera de 100% sur l'assiette éligible retenue par l'AG.

Présenté dans la demande de subvention :

Financier	Montant en €	Taux en %
FEADER – 85%	61 247,056	85%
CTG -15%	10 808,304	15%
Top-up	0,00	0%
Total aides publiques*	72 055,36	100%
Autofinancement	0,00	0%
Total du projet	72 055,36	100%

Proposé par le GAL :

Financier	Montant en €	Taux en %
FEADER – 85%	42 929,170 €	85%
CTG -15%	7 575,730 €	15%
Top-up	0,00 €	0%
Total aides publiques*	50 504,90 €	100%
Autofinancement	0,00 €	0%
Total du projet	50 504,90 €	100%

Proposé par l'AG : plan de financement à présenter au comité de programmation GAL

Financier	Montant en €	Taux en %
FEADER – 85%	60 435,51	85%
CTG -15%	10 665,09	15%
Top-up	-	0%
Total aides publiques*	71 100,60	100%
Autofinancement	0,04	0%
Total du projet	71 100,64	100%

Montant calculé sur la base de la Feuille de calcul validée par l'ASP.

Contrôle AG :

G. INDICATEURS

Fin opération : 22/09/2018

Indicateurs de réalisation	Unité	Valeur cible prévisionnelle	Observations
Nombre d'outils d'information et de communication créés	U	8	Spot radio, spot TV, focus radio, événement Facebook, France-Guyane, TV Mag, affiche 4/3, Flyers
Nombre des rencontres organisées	U	2	1. Foire agricole et artisanale à Sinnamary ; 2. Foire gastronomique à Iracoubo
Nombre d'acteurs regroupés	U	50	Plus de 50 cahiers de charges signés
Indicateurs de résultats	Unité	Valeur cible prévisionnelle	Observations
Nombres d'habitants bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés	U	120	Feuille d'émargement des visiteurs
Nombre d'emplois créés	U	0	
Nombre d'acteurs (agriculteur et artisans) touchés lors des rencontres	U	150	Cahier des charges

AVIS PRE-INSTRUCTION GAL :

Avis favorable

Avis défavorable

Avis favorable sous réserve

Motivation de l'avis :

A Kourou, le

Animateur LEADER
Matthieu CALATAYUD

AVIS REGLEMENTAIRE DU SERVICE INSTRUCTEUR (AG) :

Avis favorable

Avis défavorable

Ajourné

Motivation de l'avis :

La Communauté de Communes Des Savanes porte le projet « Les Foires du Pays des Savanes » qui vise à promouvoir la production locale ainsi que les acteurs de cette production.



Une foire agricole et artisanale est organisée, à Sinnamary et une foire gastronomique est mise en place, à Iracoubo. Ces actions permettent de mettre en avant les acteurs mais également de les mettre en réseau pour structurer la filière de la production locale et notamment les produits du « Pays des Savanes ».

Les principales dépenses présentées concernent l'organisation logistique durant les foires et les coûts liés à la communication de l'événement, en amont et le jour J. Le montant total retenu par le SI AG est de 71 100,64 €.

Au 23/04/2019 le dossier a été ajourné en raison des devis comparatifs et/ou des notes argumentées manquants permettant de réaliser l'analyse des coûts raisonnables et de déterminer l'assiette éligible retenue au titre du FEADER. A ce jour les pièces manquantes ont été transmises et l'analyse a pu aboutir. Dans cette perspective, le service instructeur de l'autorité de gestion émet un avis favorable à ce dossier.

Alerte : Avant toute demande de paiement le porteur doit transmettre la délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement actualisé avec le montant présenté dans la demande d'aide.

A Cayenne, le 12/01/2021

Agent instructeur  Suely ZARZENON MARIE	Chef du service instruction FEADER  Déborah DA SILVA FERREIRA
--	---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 46_CC_2018_CCDS

DEMANDE DE SUBVENTION LEADER, AUPRES DU GAL DES SAVANES POUR FINANCER LA PREMIERE EDITION DES FOIRES DU PAYS DES SAVANES.

Séance du 16 octobre 2018

Date de convocation : 11 octobre 2018 - 2^{ème} convocation

L'an deux mil dix-huit et le onze octobre à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la Mairie de Saint-Elie, sous la présidence de Monsieur François RINGUET

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Christian PITTA, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Enrico WILLIAM, Patrick COSSET, Jacquy PIERRE-MARIE, Justine MINDJOUK – SAÏBOU

Absents excusés ayant donné procuration :

Stéphane ANTOINETTE à Enrico WILLIAM,
Denis BURLOT à François RINGUET,
Emilie VENTURA-CLET à Christian PITTA,
Vanessa BOIS-BLANC-CHASE à Didier BRIOLIN
Edgard CHOCHO à Gilles DUFAIL
Myriam MARIN à Patrick COSSET

Absents excusés :

Claudine CAILLOT, Yamilé GUILLY, Annie ROBINSON-CHOCHO, Céline ZULEMARO

Absents non excusés :

Pierre HO WEN SZE, Sylvio BOCAGE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Annick LEVEILLE ARON, Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL, Armide MATHIEU, Isabelle NIVEAU, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC

A été nommé Secrétaire de séance **Madame France CLET-COURAT**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Pour affirmer son identité culturelle, traditionnelle et territoriale sur le plan régional, national, mais aussi à l'échelle internationale, la Communauté de Communes des Savanes lance la première édition des Foires du Pays des Savanes.

Ce concept, vise à promouvoir la production locale et l'ensemble des acteurs du secteur par le développement économique, à travers l'organisation de deux événements : d'une part, une foire Agricole et Artisanale, qui se tiendra le samedi 15 septembre 2018, à Sinnamary et d'autre part, une foire Gastronomique, qui se déroulera le samedi 22 septembre 2018, à Iracoubo.

Ces opérations doivent :

- Encourager le développement économique, par l'exposition et la vente de produits locaux ;
- Soutenir le développement des zones rurales du Pays des Savanes ;
- Rendre le territoire du Pays des Savanes attractif sur le plan touristique, à travers l'animation territoriale ;
- Créer une Identité partagée autour de l'appellation « Pays des Savanes », dans le but d'avoir un label certifié ;
- Faciliter l'échange avec les communautés et entre les générations, pour assurer la transmission des savoirs ;
- Mettre en valeur le patrimoine gastronomique et culturel du Pays des Savanes, afin de faire rayonner le territoire communautaire sur le plan régional, national et à l'échelle internationale ;

- Valoriser les agriculteurs du Pays des Savanes, par l'exposition de leur élevage de bêtes (bovin, buffle, mouton, chèvre, porc etc) et de leur élevage de volaille (poulet, canard, pintade).
- Valoriser les pêcheurs du Pays des Savanes, à travers l'intégration des marchés aux poissons dans le circuit des Foires.
- Donner plus de visibilité à la CCDS vis-à-vis de ses administrateurs, mais également auprès de ses partenaires, par la présentation de ses missions aux visiteurs des Foires.

L'enveloppe globale de la première édition des Foires du Pays des Savanes, est estimée à 72 745,92 € (soixante-douze mille euros et sept cent quarante cinq euros et quatre-vingt-douze centimes).

Aussi, nous sollicitons une demande de subvention LEADER, auprès du GAL des Savanes, sur la base de la fiche-action 5 : « favoriser l'organisation et la mise en réseau de la production artisanale locale », à hauteur de 100%. Après instruction des services compétents, seront retenues uniquement les postes de dépenses éligibles à la fiche-action 5.

Aussi, je vous demande de bien vouloir en délibérer comme suit :

- **APPROUVER**, la demande subvention LEADER, auprès du GAL des Savanes, sur la base de la fiche action n°5, à hauteur de 100% de l'opération des Foires, qui se présente comme suit :

Poste de dépenses	Total par poste de dépenses
Logistique et sécurité	28 506,00
Communication	24 554,38
Goodies	14 226,25
Restauration et boissons	1 911,50
Animation culturelle	3 249,79
Petits matériels	298,00
TOTAL DE L'OPERATION	72 745,92

- **DONNER**, mandat au Président pour déposer la demande de subvention LEADER, auprès du GAL des Savanes.

- **DONNER**, mandat au Président pour **SIGNER** tout acte afférant à la présente délibération. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu la délibération n°54-CC/2016/CCDS, du 20 décembre 2016 relative à la révision et mise en conformité des statuts de la CCDS ;

Vu l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux articles L 322-10 et L 322-9 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT, le Plan de Développement Rural de la Guyane (PDRG) FEADER 2014-2020 et sa mesure 19.2 « OPERATIONS LEADER » ;

CONSIDERANT, qu'il y a intérêt à délibérer sur la demande de subvention Leader, auprès du GAL des Savanes pour financer la première édition des Foires des Foires du Pays des Savanes ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 octobre 2018 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1^{er} : DONNE ACTE, de son rapport à Monsieur le Président ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la demande subvention LEADER, auprès du GAL des Savanes, sur la base de la fiche action n°5, à hauteur de 100% de l'opération des Foires, qui se présente comme suit :

Poste de dépenses	Total par poste de dépenses
Logistique et sécurité	28 506,00
Communication	24 554,38
Goodies	14 226,25
Restauration et boissons	1 911,50
Animation culturelle	3 249,79
Petits matériels	298,00
TOTAL DE L'OPERATION	72 745,92

- **ARTICLE 3 : DONNE** mandat au Président pour déposer la demande de subvention LEADER, auprès du GAL des Savanes.

- **ARTICLE 4 : DONNE** mandat au Président pour **SIGNER** tout acte afférent à la présente délibération.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de procurations : 06

Nombre de votants : 15

Pour : 15 (dont 06 procurations)

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Saint-Elie, en séance publique, le 16 octobre 2018

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,



François RINGUET

Ghislaine STANISLAS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 26 octobre 2018 11:15
À: tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Ghislaine STANISLAS
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20181026-13517.xml; 973-200027548-20181016-46_CC_2018_CCDS-DE-1-2_13605.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-10-26

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 46_CC_2018_CCDS

Objet acte: DEMANDE DE SUBVENTION LEADER AUPRES DU GAL DES SAVANES POUR FINANCER LA PREMIÈRE ÉDITION DES FOIRES DU PAYS DES SAVANES

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5.1-Fonds européens

Identifiant Acte: 973-200027548-20181016-46_CC_2018_CCDS-DE

Yalémi TIOUKA

De: Tatiana FALGAYRETTES
Envoyé: vendredi 16 avril 2021 16:16
À: Secrétariat DGS
Objet: TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20210416-47855.xml; 973-200027548-20210408-37_CC_2021_CCDS-DE-1-2_53365.xml

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 16 avril 2021 16:10

À : tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana FALGAYRETTES <Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-04-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 37_CC_2021_CCDS

Objet acte: AVENATNT A LA DEMANDE DE SUBVENTION LEADER AUPRES DU GAL DES SAVANES POUR FINANCER LA 1ERE EDITION DES FOIRES DU PAYS DES SAVANES

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.9-Culture

Identifiant Acte: 973-200027548-20210408-37_CC_2021_CCDS-DE

